

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté Municipal : N° 148/25

Objet : investigations ponctuelles sur les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, fosses et cours d'eau.

Du Mardi 1er juillet 2025 au Dimanche 30 novembre 2025 (de 7h à 21h)

Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R110-1 ; R110-2 ; R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de l'entreprise **RPQeau** / Cap entreprise 1 / 30 Avenue des Châtelets / 22950 TREGUEUX en date du 18 Juin 2025,

Considérant la mission confiée par **An Dour** au groupement ACRI IN - Eurêka Mer - LittoMatique - **RPQeau** - ACRI ST - TBM Environnement, pour l'étude du profil de vulnérabilité des eaux de la baie de Morlaix à la baie de Locquirec.

Considérant que les travaux d'investigation sur le domaine public (voie communale et ses dépendances), nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et au droit des chantiers, (alternats, interdiction de doubler, de stationner, de réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviation).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Roscoff, en raison d'interventions ponctuelles pour des investigations sur les réseaux d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), fossés et cours d'eau par la société **RPQeau** sur le domaine public communal pour la période du 1er juillet 2025 au 30 novembre 2025 (de 7h à 21h).

Article 2 : 1) Travaux concernés :

Investigations sur les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), les fossés et cours d'eau : repérage des écoulements, campagne de prélèvements, inspections des regards de visite, passage caméra ... pour recherche de points noirs potentiels de contamination microbiologique liés aux eaux usées sur les bassins versants de la zone d'étude.

2) Restrictions :

Concerne des interventions ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux

dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Roscoff.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff, et Messieurs les dirigeants de l'entreprise RPQeau.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à la
Mairie le 23 juin 2025.
La Maire,

Roscoff, le 23 juin 2025
La Maire,

